

THONON agglomération

ARRÊTÉ N°ARR-AG2025.010

PORANT DELEGATION DE FONCTION DU PRESIDENT AUX VICE-PRESIDENTS

Le Président,

VU l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,

VU la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 fixant à 14 le nombre de vice-présidents,

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-présidents en date du 15 juillet 2020,

VU la délibération n°CC000868 du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n° CC2025.00292 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2025 relative à l'avenant n°01 – prolongation d'un an, jusqu'au 31 décembre 2026, de la convention de gestion entre Thonon Agglomération et la commune de Thonon-les-Bains en matière d'entretien des fossés et autres espaces verts pluviaux

VU la délibération n° CC2025.00291 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2025 relative à l'avenant n°01 – prolongation d'un an, jusqu'au 31 décembre 2026, de la convention de gestion entre Thonon Agglomération et la commune de Thonon-les-Bains en matière de d'entretien des évaloirs et réseaux pluviaux communaux

CONSIDERANT la nécessité de signer deux avenants de prolongation de convention d'entretien entre la Commune de Thonon-les-Bains et la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

CONSIDERANT que le Président de l'Agglomération est également Maire de la Commune de Thonon-les-Bains, partie aux dits avenants aux conventions,

CONSIDERANT l'opportunité d'éviter toute situation de conflit d'intérêts.

THONON agglomération

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge BEL, 12^{ème} Vice-président de la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération, à l'effet de signer, au nom du Président, les deux avenants aux convention suivantes entre la Commune de Thonon-les-Bains et la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération :

- Convention de gestion entre Thonon Agglomération et la commune de Thonon-les-Bains en matière de d'entretien des avaloirs et réseaux pluviaux communaux - avenant n°01 – prolongation de la convention d'un an jusqu'au 31 décembre 2026
- Convention de gestion entre Thonon Agglomération et la commune de Thonon-les-Bains en matière de d'entretien des fossés et autres espaces verts pluviaux - avenant n°01 – prolongation de la convention d'un an jusqu'au 31 décembre 2026

Article 2 : La présente délégation est valable uniquement pour les deux actes susmentionnés.

Article 3 : Le Président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié à l'intéressé.

Fait à BALLAISON, le

17 DEC. 2025

Notifié à l'intéressé le : 17 DEC. 2025
Serge BEL
Le 12^{ème} Vice-Président,

Le Président,
Christophe ARMINJON



Acte certifié exécutoire le 19 DEC. 2025
Télétransmis en Sous-Préfecture le 19 DEC. 2025
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 19 DEC. 2025

